



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE NORMANDIE POUR LES ENTREPRISES AXIONE ET CABLING SYSTEM

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Madame Layla EZAHIRI pour le compte de l'entreprise CABLING SYSTEM, mandatée par l'entreprise AXIONE, en date du 7 Octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des **travaux de déploiement de la fibre optique par tirage de câbles en chambres télécoms et raccordements rue de Normandie** à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CABLING SYSTEM est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus, rue de Normandie à Pont-Audemer, à compter **du Lundi 12 Octobre 2026 et ce jusqu'au Vendredi 16 Octobre 2026 inclus**.

Article 2 : L'entreprise CABLING SYSTEM est autorisée à mettre en place un alternat manuel de la circulation au droit du chantier afin d'intervenir en demi-chaussée et de sécuriser la zone d'intervention. La **vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h** à hauteur des travaux.

Article 3 : L'entreprise CABLING SYSTEM est autorisée à stationner les véhicules d'entreprise sur la zone de travaux en veillant à laisser l'espace nécessaire à la circulation des automobilistes. Le **stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux pour tout autre usager**. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et pour la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires l'entreprise CABLING SYSTEM et l'entreprise AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 9 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

